

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par la Commune de La Souterraine, Rue de l'Hermitage, - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'interdire le stationnement sur la Place d'Armes pour l'organisation de la cérémonie officielle du millénaire, le samedi 6 mai 2017 de 13 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit le samedi 06 mai 2017 de 13 h 00 à 17 h 00 sur la Place d'Armes.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la commune qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le vingt avril deux mille dix-sept.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Commune de La Souterraine.



Le Maire,

Jean-François MUGUAY